

2013

# RAPPORT COMITÉ DES RÉOLUTIONS



49<sup>e</sup> ASSEMBLÉE ANNUELLE  
20 AU 22 NOVEMBRE 2013  
HÔTEL SHERATON LAVAL



## **RAPPORT DU COMITÉ DES RÉOLUTIONS**

Le comité des résolutions de la 49<sup>e</sup> assemblée annuelle du Syndicat des Métallos du Québec s'est vu remettre 82 résolutions dont 25 étaient différentes. L'ensemble de ces résolutions nous a été envoyé par 24 sections locales.

De ces 82 résolutions, 14 ont été reçues en retard. Cependant, pour 12 d'entre elles, leurs allégations avaient déjà été soumises par d'autres sections locales et deux traitaient d'un sujet différent et soumises de façon urgente.

Le comité des résolutions soumet, à cette 49<sup>e</sup> assemblée annuelle des sections locales du Syndicat des Métallos du Québec, le rapport ci-joint.

Votre comité des résolutions pour la 49<sup>e</sup> assemblée annuelle des Métallos du Québec :

---

Lucie Rochon, SL 8922 –  
Présidente

---

Gilles Bordeleau, SL 6887 -  
Secrétaire

---

Yves-Aimé Boulay, SL 5778

---

Manon Castonguay, SL 6486

---

Luc Laberge, SL 6425

---

Frédéric Paradis, SL 7493

---

Hughes Villeneuve, SL 9490

**RÉSOLUTION NO 1**  
***CASOM – Fonds Métallos et regroupement d'assurance collective***

**ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos a créé le CASOM en 1989 dans le but d'offrir des outils collectifs d'épargne retraite et d'assurance collective avantageux pour les sections locales;

**ATTENDU QU'** afin de faire connaître les outils développés par les Métallos, le CASOM a investi temps, énergie et ressources financières en libérant son président durant 5 mois afin que celui-ci puisse aller rencontrer directement les dirigeants-es des sections locales afin de leur parler des avantages de ces outils;

**ATTENDU QUE** les résultats de cette libération demeurent décevants malgré plusieurs rencontres et présentations partout au Québec;

**ATTENDU QUE** malgré la préparation des clauses types à l'intention des permanents-es et des sections locales afin de faciliter la mise en place des Fonds Métallos et l'adhésion au regroupement d'assurance collective, que les résultats demeurent encore une fois désolants;

**ATTENDU QUE** ces outils collectifs n'ont cessé d'être améliorés dans l'intérêt des membres du Syndicat des Métallos et que ceux-ci demeurent méconnus des membres et sous-utilisés par ceux-ci;

**ATTENDU QUE** l'arrivée des régimes volontaires d'épargne retraite (RVER) au 1<sup>er</sup> janvier 2014, obligatoires pour tous les employeurs qui n'offrent pas de régime collectif d'épargne retraite, pourrait être une opportunité à saisir afin d'améliorer le sort de nos membres ne disposant pas d'un régime de retraite à prestations déterminées en favorisant la mise en place d'une division des Fonds Métallos en milieu de travail.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos demande aux permanents-es de proposer l'intégration systématique de la clause type sur les Fonds Métallos ainsi que de la clause type sur le regroupement d'assurance collective, lorsque possible, dans tous les projets de négociation;

**QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos invite toutes les sections locales, de la manière qu'il juge la plus appropriée, à informer leurs membres de l'existence et des avantages des Fonds Métallos et du regroupement d'assurance collective afin qu'une fois pour toutes, nous puissions dire que l'objectif a été atteint.

**LE COMITÉ DES RÉOLUTIONS RECOMMANDE L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION 3 EN MODIFIANT LES RÉSOLUS, LAQUELLE DISPOSE DES RÉOLUTIONS 2 ET 4**

**RÉSOLUTION NO 3**  
*Les attaques de la droite*

**ATTENDU QUE** depuis toujours la droite essaie de diviser les groupes qui font partie des mouvements sociaux;

**ATTENDU QUE** notre syndicat et la FTQ (Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec) font partie des mouvements sociaux au Québec;

**ATTENDU QUE** le gouvernement conservateur et son chef, Stephen Harper, sont au premier plan des pires attaques à l'égard des mouvements sociaux au Canada;

**ATTENDU QUE** cette droite sans exception a un plan très bien établi pour nous affaiblir et nous mettre sur la défensive;

**ATTENDU QUE** leurs attaques sont de plus en plus claires et sans cachette comme en témoignent les projets de loi C-525, C-377 ainsi que les coupures à l'assurance-emploi, pour ne nommer que ceux-là.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, la FTQ et le CTC (Congrès du travail du Canada) mettent tout en œuvre pour dénoncer haut et fort **les politiques de droite** du gouvernement Harper ainsi que **les** lobbys et instituts économiques qui les supportent;

**QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos ainsi que la FTQ **jouent un rôle de leader pour** mettre de l'avant une alliance large de tous les acteurs progressistes du Québec afin de combattre une droite bien organisée.

**RÉSOLUTION NO 6**  
***Élection fédérale en 2015 : BATTONS HARPER!***

**ATTENDU QUE** la prochaine élection fédérale aura vraisemblablement lieu en 2015;

**ATTENDU QUE** le Parti conservateur de Stephen Harper mène une guerre contre les travailleurs et la classe moyenne;

**ATTENDU QU'** en réduisant les budgets d'aide internationale, en adoptant des politiques nuisant aux femmes, aux artistes, aux chômeurs, aux travailleurs à faibles revenus, à l'environnement, à la culture québécoise, à la liberté scientifique et à la liberté d'information, le Parti conservateur de Stephen Harper sape radicalement de nombreuses politiques dans lesquelles les Québécois et les Canadiens se reconnaissent;

**ATTENDU QUE** le Parti conservateur de Stephen Harper menace la liberté syndicale et le droit à l'épargne des travailleurs dans des véhicules comme le Fonds de solidarité FTQ;

**ATTENDU QUE** pour veiller aux intérêts de nos membres ainsi que de la classe moyenne, le Syndicat des Métallos, ses sections locales et ses membres doivent s'impliquer activement dans la prochaine campagne électorale fédérale et s'y préparer sérieusement afin de se ménager un environnement propice à des politiques publiques beaucoup plus favorables aux travailleurs et à la classe moyenne;

**ATTENDU QUE** le Parti conservateur de Stephen Harper ne doit pas être reporté au pouvoir en 2015 et que, par conséquent, nous aurons un choix à faire entre le Bloc québécois (BQ), le Nouveau Parti démocratique (NPD), le Parti libéral du Canada (PLC) et le vote stratégique;

**ATTENDU QUE** le vote stratégique, qui consiste pour un électeur à motiver son vote pour un parti ou un candidat en fonction des prévisions relatives au résultat de l'élection dans sa circonscription, est une option à considérer sérieusement pour défaire le Parti conservateur de Stephen Harper.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, la FTQ et le CTC (Congrès du travail du Canada), ses sections locales et ses membres se préparent à jouer un rôle actif en vue de l'élection fédérale de 2015;

**QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** les exécutifs des sections locales du Syndicat des Métallos s'engagent à répercuter cette action dans l'ensemble des milieux de travail.

## **RÉSOLUTION NO 8** *Réforme de l'assurance-emploi*

**ATTENDU QUE** le gouvernement Harper a mis en place en janvier 2013 une odieuse réforme de l'assurance-emploi;

**ATTENDU QU'** une importante contestation de la réforme de l'assurance-emploi est en cours;

**ATTENDU QUE** ce mouvement continue de s'élargir au Québec ainsi que dans certaines parties du Canada;

**ATTENDU QUE** le Québec, notamment la FTQ, joue un rôle de leader dans ce mouvement et que plus que jamais, les attaques antitravailleurs du gouvernement Harper contribuent à saccager le tissu social et engendrent un appauvrissement;

**ATTENDU QUE** cette réforme est une attaque en règle du gouvernement Harper contre le Québec, les travailleurs et les travailleuses saisonniers ainsi que les personnes à statut précaire en faveur des besoins des grandes entreprises pétrolières de l'ouest du pays;

**ATTENDU QU'** il est important d'améliorer l'accessibilité, les prestations et la défense des bénéficiaires de l'assurance-emploi;

**ATTENDU QUE** seulement les travailleurs et les employeurs contribuent à la caisse de l'assurance-emploi.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ et le CTC, (Congrès du travail du Canada) continue d'appuyer la campagne d'information et de mobilisation de la Coalition québécoise contre la réforme de l'assurance-emploi auprès de ses membres visant à contrer les effets dévastateurs de la réforme;

**QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU** que le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ et le CTC, assume un rôle de leader pour s'assurer que cette lutte s'accroît en mettant de l'avant plus que jamais les revendications portées par les centrales syndicales visant à améliorer le régime d'assurance-emploi.

**RÉSOLUTION NO 9**  
***Bruit et prévention***

**ATTENDU QUE** les pertes auditives continuent de causer plusieurs préjudices autant au travail que dans la vie personnelle des travailleurs et que les employeurs doivent prioritairement réduire les bruits à la source conformément à la LSST (Loi sur la santé et la sécurité du travail);

**ATTENDU QUE** le Québec est devenu la pire province au Canada quant à la prévention ayant une norme pour un temps d'exposition maximal de huit (8) heures qui dépasse largement la norme sécuritaire reconnue par l'ensemble des études médicales et scientifiques;

**ATTENDU QUE** la LSST est une loi de prévention et qu'il est évident que de très nombreux employeurs du Québec sont en infraction à la LSST et ses règlements;

**ATTENDU QUE** le sous-comité 3.33.2 du CA de la CSST (Commission de la santé et de la sécurité du travail) concernant les propositions de changements aux RSST est habilité à faire des recommandations quant aux mises à jour nécessaires du règlement concernant les éléments liés au bruit en milieu de travail;

**ATTENDU QUE** syndicalement, nous intervenons depuis plusieurs années aux fins de prioriser le bruit comme intervention et que les représentants des employeurs bloquent systématiquement nos interventions;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire que les travailleurs du Québec soient traités en conformité des connaissances médicales et scientifiques quant aux dangers causés par l'exposition au bruit en milieu de travail.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, **continue de faire** pression sur la CSST afin que celle-ci mette en priorité les modifications nécessaires à la Loi et ses règlements concernant le bruit.

**RÉSOLUTION NO 10**  
***LATMP – Article 28 - Présomption***

**ATTENDU QUE** la LATMP (Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles), par l'article 28, mentionne : « *Une blessure qui arrive sur les lieux du travail alors que le travailleur est à son travail est présumée une lésion professionnelle* »;

**ATTENDU QU'** un banc de trois juges de la CLP (Commission des lésions professionnelles) rendait le 14 avril 2011, dans l'affaire *Boies et CSSS Québec-Nord* une décision très importante relativement à l'application de la présomption;

**ATTENDU QUE** par cette décision, la CLP établissait très clairement une interprétation large et libérale de l'article 28, **en précisant** les motifs permettant de renverser la présomption et ceux ne permettant pas de renverser la présomption;

**ATTENDU QUE** cette décision n'a certainement pas fait l'affaire de la CSST (Commission de la santé et de la sécurité du travail) et des employeurs;

**ATTENDU QUE** depuis cette décision, très majoritairement, les juges de la CLP appliquent les principes de l'affaire *Boies* quant à la présomption;

**ATTENDU QUE** la CSST refuse toujours de se ranger et d'appliquer l'article 28 conformément aux balises posées par la décision *Boies*;

**ATTENDU QUE** la CSST continue de rendre des décisions à partir de textes écrits d'avance où seuls les noms et les dates sont changés, refusant ainsi un grand nombre de réclamations sans appliquer ou en refusant de se plier aux notions établies de la présomption par la CLP.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression sur la CSST **afin qu'elle** cesse ses pratiques qui la placent en adversaire des travailleurs et qu'elle applique la présomption de l'article 28 en conformité avec cette décision très importante rendue par un banc de trois juges.



**LE COMITÉ DES RÉSOLUTIONS RECOMMANDE L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION 11 EN  
MODIFIANT LE 1<sup>er</sup> RÉSOLU ET EN RETIRANT LE 2<sup>e</sup> RÉSOLU**

**RÉSOLUTION NO 11**  
*Santé et médecin responsable*

**ATTENDU QU'** il y a pénurie de médecins responsables depuis le début de l'application des programmes de santé;

**ATTENDU QUE** plusieurs programmes de santé sont inopérants ou non fonctionnels de par cette situation;

**ATTENDU QUE** l'absence ou la pénurie de médecins du travail rend difficile une partie de la LSST (Loi sur la santé et la sécurité du travail).

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, intervienne auprès de la CSST (Commission de la santé et de la sécurité du travail) afin que celle-ci applique la loi et le règlement quant au rôle du médecin responsable du programme de santé spécifique à l'établissement.

**LE COMITÉ DES RÉOLUTIONS RECOMMANDE L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION 12 EN MODIFIANT LE 2<sup>e</sup> ATTENDU, EN AJOUTANT UN RÉSOLU ET EN MODIFIANT LE RÉSOLU EXISTANT**

**RÉSOLUTION NO 12**  
***LSST et santé mentale***

**ATTENDU QUE** les délégués sociaux ne sont pas tous reconnus dans leur milieu de travail;

**ATTENDU QUE** la santé et sécurité au travail inclut aussi l'intégrité **psychique**;

**ATTENDU QUE** plusieurs milieux de travail ont aussi des agresseurs psychosociaux;

**ATTENDU QU'** il existe présentement des besoins énormes en matière de santé mentale;

**ATTENDU QU'** il est difficile de parler santé mentale dans plusieurs milieux de travail.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, encourage ses sections locales à utiliser leur pouvoir d'approbation du programme de prévention spécifique à l'établissement afin d'introduire les notions de santé mentale;

**QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, dans l'éventualité d'une ouverture de la loi, intervienne auprès de la CSST (Commission de la santé et de la sécurité du travail) afin d'y intégrer la notion de santé mentale.

**RÉSOLUTION NO 14**  
***Solidarité internationale avec la Colombie***

**ATTENDU** la mise en œuvre de l'ALECCO (Accord de libre-échange) comprend des ententes spécifiques dans le domaine de la protection des droits des travailleurs et de l'environnement depuis 2011;

**ATTENDU QUE** depuis ce temps, les mécanismes prévus n'ont donné aucun résultat pour les travailleurs et les populations aux prises avec certaines entreprises canadiennes telles que Gran Columbia Gold et Pacific Rubiales, lesquelles continuent à violer en toute impunité les droits fondamentaux;

**ATTENDU QUE** les rapports alternatifs des groupes sociaux démontrent qu'il n'y aurait pratiquement pas eu de création d'emplois dans le secteur des entreprises extractives alors que les profits augmentent substantiellement;

**ATTENDU QUE** la Colombie demeure l'un des pays les plus dangereux pour les syndicalistes et autres défenseurs des droits humains avec plus d'une quarantaine de personnes assassinées en 2013. Le 25 août 2013, Hubert Ballesteros, un des leaders du Syndicat FENSUAGRO, un de nos partenaires, a été arrêté et envoyé en prison, suite à son implication dans le vaste mouvement de protestation dans le pays;

**ATTENDU QUE** le gouvernement colombien est engagé dans des négociations de paix avec les FARC (Forces armées révolutionnaires de la Colombie) alors que la répression augmente et que les organisations de défense des droits sont toujours criminalisées;

**ATTENDU QUE** des rapports des récentes missions syndicales en Colombie, il appert que les entreprises extractives canadiennes contribuent à cette détérioration des droits humains envers cette population qui aspire à la paix et à la justice sociale.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, demande au gouvernement canadien le respect des normes internationales du travail incluses dans l'Accord;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, demande au gouvernement canadien des mécanismes plus efficaces pour que les entreprises canadiennes soient imputables plutôt que de profiter de l'insécurité générée par ces violations;

**QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos et son Fonds humanitaire continuent de soutenir les projets des partenaires et de participer à des missions de solidarité internationale en Colombie.

**RÉSOLUTION NO 15**  
*Conseil mondial d'ArcelorMittal*

**ATTENDU QUE** le Québec a permis à ArcelorMittal de devenir le plus grand producteur d'acier au monde;

**ATTENDU QUE** depuis de nombreuses années, les décisions financières concernant l'entreprise sont prises au niveau international, généralement en relation avec les marchés boursiers et qu'elles ont un impact majeur sur la main d'œuvre partout dans le monde;

**ATTENDU QUE** les salariés ne sont en rien responsables des différentes crises économiques et financières générées par les « boursicotiers » et en aucun cas ne doivent en devenir les victimes;

**ATTENDU QUE** les délégués, lors des assemblées annuelles du Syndicat des Métallos, adoptent des résolutions pour la création d'un Conseil mondial chez ArcelorMittal depuis au moins 8 ans;

**ATTENDU QUE** près de 200 délégués syndicaux, en provenance de plus de 20 pays, ont voté à l'unanimité à l'établissement d'un Conseil mondial ArcelorMittal à la première réunion mondiale ArcelorMittal, organisée à Montréal les 16-17 septembre 2007 par la Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie (FIOM);

**ATTENDU QUE** la mise sur pied d'un conseil mondial nous permettra de poursuivre la promotion des droits des travailleurs chez ArcelorMittal et de développer une stratégie réellement mondiale pour les syndicats chez ArcelorMittal;

**ATTENDU QU'** une réunion mondiale, prévue pour se tenir en 2009 n'a pas eu lieu à cause du contexte économique et que cette rencontre devait permettre de conclure un nouvel accord;

**ATTENDU QUE** l'assemblée annuelle 2011 s'est prononcée en faveur de la tenue d'un Conseil mondial ArcelorMittal en 2012 et qu'il n'a pas eu lieu à cause du contexte de négociation des locaux aux États-Unis avec ArcelorMittal;

**ATTENDU QUE** les sections locales d'ArcelorMittal du Québec qui ont été les instigatrices de cette démarche se sont réunies les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2013 à Fermont pour renforcer nos liens syndicaux;

**ATTENDU QUE** les promesses d'investissements de plus 650 millions pour un laminoir à poutrelles et de 50 millions au laminoir « fil machine » du complexe de Contrecoeur Est n'ont pas été tenues.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec notre syndicat international, notre syndicat national ainsi que le Fonds humanitaire, intensifie ses démarches auprès des secrétariats professionnels internationaux tels qu'Industrial Global Union afin que la rencontre de tous les syndicats d'ArcelorMittal à travers le monde, qui devait se tenir en 2009, soit organisée et tenue prochainement.

**RÉSOLUTION NO 16**  
***Solidarité syndicale et intersyndicale***

**ATTENDU QUE** dans le lockout décrété par Rio Tinto Alcan le 31 décembre 2011 à Alma, la solidarité syndicale, intersyndicale et internationale a été un des points tournants de ce conflit;

**ATTENDU QUE** les employeurs sont de plus en plus répartis d'un bout à l'autre de la planète, et qu'il nous paraît primordial d'en faire de même;

**ATTENDU QUE** les stratégies antisyndicales, la diminution des droits des travailleuses, travailleurs et la désinformation sont souvent les façons de faire de ces employeurs, sans compter que l'isolement des travailleurs fait partie des stratégies patronales.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, dû à ses liens, ses connaissances et ses alliances, encourage et supporte la création de tables de discussion et de mobilisation ayant comme but d'augmenter la solidarité et les partenariats entre les différentes travailleuses et travailleurs d'un même employeur;

**QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos poursuive ses démarches et partenariats afin de s'assurer que ces dites tables continuent leur vocation et leurs travaux, et de ce fait même, en assurer la pérennité.

**RÉSOLUTION NO 17**  
***Projet de cimenterie à Port-Daniel***

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec étudie la possibilité de participer au financement d'une nouvelle cimenterie au Québec;

**ATTENDU QUE** la capacité actuelle de production de ciment au Québec, en Amérique et mondialement est supérieure à la demande et que tout ajout d'usine supplémentaire pourrait mettre en péril des emplois déjà existants;

**ATTENDU QUE** les usines actuellement en opération au Québec doivent exporter une partie de leur production dans un marché déjà saturé;

**ATTENDU QUE** malgré une capacité de production de beaucoup supérieure à la production actuelle, nos usines doivent faire face à une importation déloyale de ciment fabriqué en Asie;

**ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos représente environ deux cents membres dans les cimenteries de Lafarge et de Ciment Québec, ainsi que plusieurs autres membres affectés à la distribution de béton;

**ATTENDU QUE** depuis 2008, les membres de ces cimenteries subissent de plus en plus des périodes prolongées de mises à pied à la suite de surplus d'inventaire;

**ATTENDU QUE** les investissements publics doivent servir à la création de nouveaux emplois et non pas au remplacement d'emplois existants.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, exerce des pressions sur le gouvernement du Québec afin que celui-ci ne finance ou n'encourage d'aucune façon un projet d'implantation d'une nouvelle cimenterie au Québec avant d'avoir évalué l'ensemble des impacts sur la survie des entreprises déjà en opération et sur le nombre et la qualité des emplois déjà existants.



**RÉSOLUTION NO 19**  
*La déréglementation dans l'industrie ferroviaire*

- ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral a, depuis 1986, lentement déréglementé le transport ferroviaire au Canada et laissé les entreprises s'auto réglementer avec des effets considérables sur la sécurité des transports ferroviaires au pays;
- ATTENDU QUE** depuis, de petites entreprises y ont vu une occasion d'acheter des portions de circuits ferroviaires moins rentables que de plus grandes entreprises ont abandonnées;
- ATTENDU QUE** l'explosion, le 5 juillet dernier à Lac-Mégantic, d'un convoi ferroviaire de la Montreal Maine and Atlantic (MMA) a révélé les failles du système de réglementation des transports au Canada;
- ATTENDU QUE** la décision du fédéral, en 2012, de permettre à la MMA d'opérer ses trains avec un seul conducteur ou de les opérer à distance s'est prise après un lobby intense de cette compagnie et sans véritable enquête des autorités compétentes;
- ATTENDU QUE** de nombreux déraillements de train au Canada sont attribuables à un entretien déficient de voies ferrées et l'utilisation d'équipement désuet par ces petites entreprises;
- ATTENDU QU'** au Canada, les convois ferroviaires transportent de plus en plus de produits dangereux et que rien n'oblige les transporteurs à surveiller leurs convois en tout temps, notamment sur les voies principales;
- ATTENDU QU'** au fil des ans, des compressions à Transports Canada l'ont contraint à réduire la fréquence et le nombre des inspections et à ne pas réviser régulièrement différentes politiques de sécurité;
- ATTENDU QUE** quatre mois après cette tragédie, le gouvernement du Canada n'a toujours pas pris acte des recommandations du Bureau de la sécurité dans les transports et n'a toujours pas entrepris d'actions concrètes pour protéger la sécurité des travailleurs et de la population;

**ATTENDU QUE** la déréglementation, les nombreux déraillements et la tragédie de Lac-Mégantic démontrent qu'il est dangereux de laisser aux entreprises le pouvoir de gérer des biens publics en limitant l'intervention des gouvernements;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression sur le gouvernement fédéral pour que celui-ci reprenne en main la réglementation dans le transport ferroviaire, resserre les permis d'exploitation, l'inspection, la surveillance et les règles encadrant le transport ferroviaire et le transport de produits dangereux;

**QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ et le CTC (Congrès du travail du Canada), entreprenne une démarche afin de favoriser la nationalisation des voies ferrées au Canada.

**RÉSOLUTION NO 20**  
***Entente RTA et Hydro-Québec***

**ATTENDU QUE** l'entente signée le 13 décembre 2006, entre Rio Tinto Alcan (RTA) et Hydro-Québec, prévoit le rachat d'énergie produite par Rio Tinto, en « cas de force majeure » et ce, même si Hydro-Québec est en surplus d'énergie;

**ATTENDU QUE** cette même entente du 13 décembre 2006 considère un lockout ou une grève comme étant un « cas de force majeure » et que Rio Tinto Alcan se voit libérée de ses obligations;

**ATTENDU QUE** les contrats de vente d'énergie entre Hydro-Québec et Rio Tinto Alcan obligent la société d'État à racheter les surplus d'énergie libérés par un lockout ou une grève au tarif (L), ce qui représente un profit de plus de 250% pour Rio Tinto;

**ATTENDU QUE** l'achat de ces surplus avantage honteusement RTA dans les conflits de travail tels que lors du lockout décrété en décembre 2011 où Hydro-Québec a dû racheter pour 148 millions d'électricité non utilisé suite au conflit et dont la facture a été refilée à l'ensemble de tous les Québécois;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a procédé à la réouverture d'une partie de l'entente afin de prolonger les délais d'opération des vieilles salles de cuves pré-cuites et n'a pas remplacé la situation décrite ci-dessus.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de même que la FTQ, continuent de faire pression auprès du gouvernement du Québec pour que celui-ci modifie les contrats de vente d'énergie afin d'exclure la notion de conflit de travail dans les « cas de force majeure » et s'assurent que l'énergie rachetée à RTA le soit seulement si Hydro-Québec en a besoin et uniquement au prix coûtant;

**QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de même que la FTQ, fassent les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin de s'assurer que, lors des prochaines demandes de blocs d'énergie hydro-électriques ou des discussions entourant le prix de ceux-ci, l'autorisation d'éventuels projets de subvention ou de permis de la part de RTA ou ses filiales, soit conditionnelle à l'obtention d'un niveau d'emplois directs garantis (reliés au projet).

LE COMITÉ DES RÉOLUTIONS RECOMMANDE L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION 21 EN MODIFIANT LE RÉSOLU

## RÉSOLUTION NO 21

### *Requête en accréditation du décret des agents de sécurité*

**ATTENDU QUE** la requête en modification du décret en 2008 a pris plus d'un an;

**ATTENDU QUE** les agents de sécurité n'auront pas leur augmentation de salaire, telle que négociée, tant et aussi longtemps que le décret ne sera pas accepté;

**ATTENDU QUE** la dernière convention collective a été signée en avril 2013;

**ATTENDU QUE** bien que le processus de requête s'est enclenché rapidement, celui-ci est maintenant en suspens au bureau de la ministre du Travail;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration du Comité paritaire a fait des pressions au bureau de la ministre pour faire aboutir le processus.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, **maintienne** les pressions nécessaires pour faire aboutir les requêtes en modification des agents de sécurité **lors des prochaines négociations**.

**RÉSOLUTION NO 22**  
*Régime forestier*

**ATTENDU QUE** depuis 2008, l'industrie forestière a été frappée par la plus grande crise forestière de l'histoire;

**ATTENDU QUE** depuis ce temps, il y a un manque flagrant de relève chez les jeunes à travailler dans cette industrie;

**ATTENDU QUE** le nouveau régime forestier prévoit une mise aux enchères de 25% des contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier;

**ATTENDU QUE** le nouveau régime forestier a modifié le *Code du travail* du Québec;

**ATTENDU QUE** cette modification fait en sorte que l'accréditation syndicale et la convention collective de travail ne s'appliquent plus aux travailleurs que nous représentons;

**ATTENDU QUE** les employeurs, par des tactiques malveillantes, se servent de cette brèche dans la loi afin de se débarrasser du syndicat et des conventions collectives durement négociées;

**ATTENDU QUE** les employeurs, par des tactiques malveillantes, se servent de cette brèche dans la loi afin de sabrer dans les conditions de travail des membres que nous représentons;

**ATTENDU QUE** lors de la commission parlementaire du 6 décembre dernier, le gouvernement du Parti québécois s'était montré préoccupé par cette situation.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression sur le gouvernement afin que celui-ci remédie à cette situation;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos tente d'organiser rapidement une rencontre avec la ministre du Travail afin de la sensibiliser à cette situation.

## **RÉSOLUTION NO 23** *Procédure d'accueil*

**ATTENDU QUE** suite à l'assemblée annuelle 2011, un Comité jeunes des Métallos a été formé;

**ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos, affilié à la FTQ, est le plus important syndicat du secteur privé au Québec. Il regroupe plus de 60 000 travailleurs et travailleuses de tous les secteurs économiques (mines, métallurgie, fabrication industrielle, sécurité, hôtellerie, restauration, camionnage ...);

**ATTENDU QUE** la démographie au Québec fait que ce « membership » se renouvellera rapidement avec les nombreuses retraites;

**ATTENDU QUE** le Comité jeunes des Métallos a travaillé à l'élaboration d'un sondage qui a été distribué à l'ensemble des sections locales du district 5 et que suite aux résultats de ce sondage, le comité a remarqué que la plupart n'avaient pas de procédure d'accueil;

**ATTENDU QU'** il est important d'accueillir les nouveaux membres dont plusieurs sont jeunes, afin de favoriser le premier contact entre eux et le syndicat;

**ATTENDU QUE** le Comité jeunes des Métallos a travaillé à une procédure d'accueil pour les sections locales afin de permettre à chacune d'elles d'avoir un guide pour accueillir les nouveaux membres;

**ATTENDU QUE** cet accueil permet de favoriser les connaissances des structures syndicales (locales, de district et internationales, etc.) les services offerts, l'histoire de notre syndicat ainsi que ses affiliations et du même coup, améliorer le militantisme dans notre syndicat.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos fasse la promotion de cette procédure d'accueil **et encourage les sections locales à l'intégrer dans leur pratique;**

**QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** encourage chaque section locale à **intégrer** dans leur convention collective une période d'accueil pour chacun des nouveaux travailleurs et des nouvelles travailleuses.

**RÉSOLUTION NO 24**  
*Don de sang*

**ATTENDU QUE** la directive de Santé Canada interdisant à tout homme qui a eu au moins une relation homosexuelle au cours des cinq dernières années de donner du sang est totalement discriminatoire;

**ATTENDU QUE** ce critère de sélection a été ajouté au début des années 1980 dans la plupart des pays industrialisés lorsque les relations sexuelles entre hommes sont apparues comme un mode important de transmission du VIH et que les techniques de détection du virus n'étaient pas disponibles;

**ATTENDU QUE** de nos jours, chaque don de sang est testé et qualifié;

**ATTENDU QUE** selon les docteurs Mark Wainberg et Norbert Gilmore, deux pionniers de la recherche sur le sida, il est antiscientifique et injustifié d'interdire systématiquement les dons de sang de tous les hommes ayant eu une relation homosexuelle;

**ATTENDU QUE** les homosexuels peuvent donner du sang en Italie, en Espagne et au Portugal;

**ATTENDU QUE** cette directive est discriminatoire et laisse croire qu'une relation sexuelle entre deux hommes est une pratique à risque;

**ATTENDU QUE** ce n'est pas l'orientation sexuelle qui devrait être visée, mais les pratiques à risque nonobstant l'orientation sexuelle des donneurs.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, sensibilise la population canadienne aux questionnaires d'Héma-Québec et de la Société canadienne du sang sur le don de sang, qui ont pour effet d'exclure les donneurs potentiels de sexe masculin s'ils ont eu des rapports sexuels avec un homme au cours des cinq dernières années;

**QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos et la FTQ fassent des pressions auprès de Santé Canada afin d'assouplir la politique d'exclusion des hommes ayant eu au moins une relation sexuelle avec un autre homme.

**RÉSOLUTION NO 25**  
*Tragédie à Lac-Mégantic*

**ATTENDU QUE** l'explosion, le 5 juillet dernier à Lac-Mégantic, d'un convoi ferroviaire de la Montreal Maine and Atlantic a fait 47 morts;

**ATTENDU QUE** cette tragédie a décimé bien des familles au Québec et touché nos membres dont l'un des nôtres, Jimmy Sirois de Portes Lambton (section locale 7531), a perdu la vie avec sa conjointe cette nuit-là;

**ATTENDU QU'** en guise de solidarité avec une population durement éprouvée par ce terrible événement, les sections locales du Québec, le Fonds humanitaire du Syndicat des Métallos ainsi que le Syndicat international des Métallos ont contribué **approximativement 135 000 \$** pour venir en aide aux victimes.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** l'assemblée annuelle 2013 du Syndicat des Métallos observe une minute de silence à la mémoire des victimes.



**RÉSOLUTION NO 26**  
*Implication sociale*

**ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos représente plus de 60 000 travailleurs issus de différents milieux et de toutes les régions du Québec;

**ATTENDU QUE** la population en général connaît peu ou très mal les engagements sociaux et communautaires du Syndicat des Métallos;

**ATTENDU QUE** l'opinion publique envers les syndicats est souvent biaisée par les médias et que l'information véhiculée est souvent basée sur les gains monétaires lors des négociations collectives;

**ATTENDU QU'** en créant ou en participant à des programmes d'aide communautaire, l'image de notre syndicat et l'opinion publique envers notre syndicat ne peuvent qu'en sortir plus positives;

**ATTENDU QUE** pour rehausser l'image syndicale, être plus près de la population et contribuer au développement social, il faut s'impliquer davantage et faire connaître nos implications dans nos communautés.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos **continue d'encourager** et **de soutenir** les efforts des sections locales à s'impliquer de toutes les façons possibles dans leur communauté respective et même à créer des programmes d'aide communautaire;

**QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos **continue d'utiliser** nos outils d'information (Traits d'union, le Métallo, site web, etc.) pour faire connaître les implications sociales et communautaires de nos sections locales.

**RÉSOLUTION NO 27**  
*Respect de nos statuts et règlements*

**ATTENDU QUE** depuis les dernières années, le mouvement syndical est attaqué de toutes parts, surtout par le gouvernement conservateur soutenu par les médias;

**ATTENDU QUE** la commission Charbonneau donne des minutions aux médias et au gouvernement dans leur quête de démolir le mouvement syndical;

**ATTENDU QUE** nos membres entendent et voient les différents médias et que cela entraîne des questionnements, des inquiétudes et de la méfiance dans les milieux de travail;

**ATTENDU QU'** il est important d'être en mesure de préserver la crédibilité du mouvement syndical et en particulier de notre organisation, les Métallos, surtout vis-à-vis nos membres;

**ATTENDU QUE** malgré nos règles de gestion interne et des vérifications faites par l'international au niveau de nos finances, nous devons faire savoir à nos membres que nous mettons tout en œuvre pour s'assurer d'éviter la corruption dans nos rangs.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** toutes les sections locales s'assurent de respecter les statuts internationaux et les règlements des sections locales, dont les rapports financiers en assemblées générales;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** toutes les sections locales qui ont ou veulent des ajouts ou des amendements aux règles de nos statuts et des règlements suivent la démarche prévue dans nos statuts pour ce faire avant d'appliquer des règles différentes;

**QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** l'ensemble de la structure des Métallos du district ait le souci du respect de l'ensemble de nos règles internes pour tous à l'intérieur de nos rangs;

**QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** lors des vérifications par l'international, tous collaborent entièrement;

**QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** tout soit mis en œuvre afin de rétablir toute situation anormale ou possiblement conflictuelle vis-à-vis nos statuts et règlements.

**LE COMITÉ DES RÉOLUTIONS RECOMMANDE L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION 28 EN  
ENLEVANT LES 2 DERNIERS RÉSOLUS**

**RÉSOLUTION NO 28**  
*Comité jeunes des Métallos*

**ATTENDU QUE** le Comité jeunes des Métallos a besoin de maintenir à jour les données des jeunes membres du syndicat;

**ATTENDU QU'** un sondage n'est pas suffisant pour recueillir les données de toutes les sections locales.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** les responsables de la formation métallos comptabilisent les formations données aux jeunes de moins de 35 ans à chaque année.

**RÉSOLUTION NO 29**  
*Appui au mouvement autochtone*

**ATTENDU QU'** *Idle No More* s'oppose tout d'abord à la Loi sur l'emploi et la croissance (l'ancien projet de loi C-45), qui redéfinit la protection des eaux navigables et modifie la façon de déterminer l'utilisation des terres des réserves;

**ATTENDU QUE** de façon globale, *Idle No More* s'élève contre plusieurs des politiques fédérales conservatrices, incarnées entre autres par la Loi sur l'emploi et la croissance et la prospérité durable (ancien projet de loi omnibus C-38);

**ATTENDU QUE** ses militants cherchent aussi à attirer l'attention sur toute une série de problèmes autochtones, comme la pauvreté dans laquelle vivent plusieurs communautés, le taux de suicide élevé, les meurtres de femmes autochtones, la pénurie d'eau potable et le pillage des terres autochtones par certaines grandes compagnies;

**ATTENDU QUE** plus fondamentalement encore, les peuples autochtones dénoncent le fait que le gouvernement ne les consulte pas lorsqu'il veut modifier des lois qui les touchent;

**ATTENDU QU'** *Idle No More* désire obtenir un suivi des dossiers, entre autres par la formation d'un comité du cabinet distinct, doté d'un secrétariat au Conseil privé;

**ATTENDU QUE** le mouvement autochtone désire éliminer les lois qui ne font que « rafistoler » la Loi sur les Indiens;

**ATTENDU QUE** les autochtones veulent établir un cadre de gestion des ressources naturelles doté d'une gouvernance partagée pour leur exploitation et le partage des revenus.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, refasse des liens avec les diverses communautés autochtones du Québec afin de partager une compréhension commune des enjeux qu'elles vivent et afin de tisser des liens de solidarité;

**QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos emboîte le pas à la FTQ qui a adopté cette résolution en mai dernier en appuyant le mouvement autochtone.

**LE COMITÉ DES RÉOLUTIONS A REÇU CETTE RÉOLUTION URGENTE, EN RECONNAÎT LE CARACTÈRE D'URGENCE ET EN RECOMMANDE L'ADOPTION**

**RÉSOLUTION URGENTE NO 30**  
*Politique du verre recyclé au Québec*

**ATTENDU QUE** le 22 octobre 2013, Owens Illinois Canada annonçait à la section locale 206G la terminaison au 31 décembre 2014 d'un important contrat qui aura pour effet de fermer une ligne de production et causer plusieurs dizaines de mises à pied si l'employeur ne remplace pas ce client;

**ATTENDU QUE** dans son édition du 17 octobre 2013, un journal de la région de St-Jean-sur-Richelieu, « Le Canada Français » relatait les problèmes causés par la fermeture actuelle et de l'avenir des usines dans l'industrie du recyclage du verre;

**ATTENDU QUE** durant le mois d'octobre 2013, la seule usine de recyclage du verre au Québec et le plus grand fournisseur de verre recyclé pour Owens à Montréal (2M Ressources) a annoncé qu'il risque de mettre fin à ses activités à cause d'un différend avec la ville de St-Jean-sur-Richelieu;

**ATTENDU QUE** pour opérer avec efficacité, l'usine de Montréal (Owens) peut utiliser jusqu'à 185 tonnes par jour de verre recyclé, ce qui a pour effet de réduire les coûts d'énergie, réduire la pollution de l'air en diminuant l'émission de poussière de matières premières et d'avoir un impact positif important sur l'environnement;

**ATTENDU QUE** l'usine de Montréal (Owens) peut utiliser jusqu'à 50% de verre recyclé afin d'augmenter la productivité et de réduire les coûts de production dans un marché en déclin et très compétitif;

**ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos représente plus de 350 membres dans les sections locales 206G et 206G1 lesquelles, depuis plusieurs années, travaillent avec Urgence-Emploi (FTQ) à conserver et maintenir le niveau d'emplois actuel;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec, par le biais des municipalités, encourage le recyclage du verre sans garantir que le verre sera trié et recyclé de façon efficace;

**ATTENDU QUE** contrairement à l'Ontario, le Québec n'a pas de politique afin d'obliger la SAQ (Société des alcools du Québec) à récupérer et recycler les milliers de bouteilles de verre qu'elle vend, ce qui pourrait permettre de réduire le coût

du recyclage, de créer de l'emploi et de garantir l'approvisionnement des usines qui en font l'utilisation.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse les pressions nécessaires afin que le gouvernement du Québec favorise la récupération et le recyclage du verre en obligeant, en autres, la SAQ à récupérer dans ses succursales les bouteilles qu'elle vend et que le verre ainsi recyclé serve à réduire l'empreinte environnementale des usines qui l'utilisent;

**QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** le gouvernement du Québec favorise l'implantation d'usines de tri pour le verre recyclé afin de garantir l'approvisionnement des utilisateurs.

**LE COMITÉ DES RÉOLUTIONS A REÇU CETTE RÉOLUTION URGENTE, EN RECONNAÎT LE CARACTÈRE D'URGENCE ET EN RECOMMANDE L'ADOPTION**

**RÉSOLUTION URGENTE NO 31**  
*Appui aux candidats Boyer-Cadieux à la direction de la FTQ*

**ATTENDU QUE** la FTQ est la plus grosse centrale syndicale au Québec et que cette institution doit être préservée;

**ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos est le plus grand syndicat du secteur privé au sein de la FTQ et qu'il a toujours assumé le leadership qui en découle;

**ATTENDU QUE** le président actuel de la FTQ, Michel Arsenault, a tout récemment décidé de ne pas se représenter à titre de président;

**ATTENDU QUE** notre directeur siège d'office à titre de vice-président de la FTQ;

**ATTENDU QUE** de façon fortement majoritaire, les vice-présidents de la FTQ ont décidé en Bureau d'appuyer l'équipe Boyer-Cadieux à cette élection;

**ATTENDU QUE** dans le but d'exercer son leadership, notre syndicat a historiquement toujours parlé d'une seule voix au sein des instances de la FTQ;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** les délégués du Syndicat des Métallos, au 30<sup>e</sup> Congrès statutaire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec appuient d'une seule voix l'équipe Boyer-Cadieux comme candidats aux élections à la direction de la FTQ.